



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

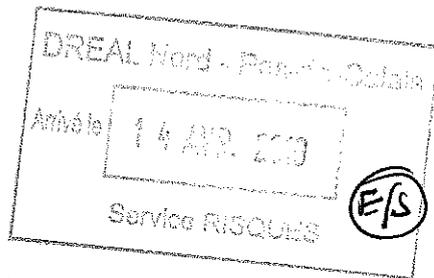
Lille, le 08 AVR. 2010

Réf. DiPP-BICPE/ AC  
Affaire suivie par : Monsieur CRESSON Arnaud  
Téléphone : 03.20.30.52.08  
Télécopie : 03.20.30.53.71

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement  
Service "risques"  
941, rue Charles Bourseul - B.P. 750  
59507 DOUAI CEDEX



App: 08/04/10  
CODGAST: 16/03/10  
GIDIC: 070. 01176

OBJET	P.J.	OBSERVATIONS
Installations classées pour la protection de l'environnement -  Société Industrielle LESAFFRE à MARCQ-EN-BAROEUL	Copie de l'arrêté de prescriptions complémentaires	Pour attribution

et Transmis à M. Le Chef  
du G.S. de : *Lille*  
pour  
Douai, le  
P/Le Directeur

Le préfet  
Pour le préfet  
P/Le chef de bureau délégué

  
Christian DELANNOY

10

11

12



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DU NORD

### DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement

Réf. DiPP-BICPE/-181- AC

### **Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires imposant des mesures de sécurité à la société industrielle LESAFFRE pour son établissement situé à MARCQ-EN- BAROEUL**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
officier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 autorisant Société Industrielle LESAFFRE - siège social : 137 rue Gabriel Péri BP 3029 59703 MARCQ-EN-BAROEUL CEDEX - à exploiter ses activités à MARCQ-EN-BAROEUL 137 rue Gabriel Péri ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées du 24 mars 2009 suite à l'accident survenu lors d'une opération de dépotage d'acide nitrique ;

Vu le rapport d'accident fourni par l'exploitant ;

VU le rapport du 5 février 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement suite à la visite d'inspection effectuée ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 16 mars 2010 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

La Société Industrielle LESAFFRE, dont le siège social est situé 137 rue Gabriel Péri - 59700 MARCQ en BAROEUL est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site situé à la même adresse.

## ARTICLE 2

Tout dépotage de produit chimique s'effectuera si et seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- les réservoirs et les flexibles de raccord utilisés pendant le dépotage sont équipés de collier de serrage ;
- les liaisons flexibles/réservoirs sont équipés de raccord de même constitution (inox/inox ou PP/PP).

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

## ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de MARCQ-EN-BAROEUL,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MARCQ-EN-BAROEUL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le  
Le préfet,

08 AVRIL 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Salvador PÉREZ

